

CNL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 18 Boulevard René Cassin – 13380 PLAN DE CUQUES
RCS MARSEILLE 798 050 134

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE<
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un décembre à dix heures, Monsieur Christophe KURTZ, associé unique de la S.A.R.L. "CNL " au capital de 1 000 euros dont le siège est sis au 18 Boulevard René Cassin – 13380 PLAN DE CUQUES, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 798 050 134 a pris les décisions suivantes relatives à la dissolution anticipée de la SARL CNL :

- Dissolution de l'exploitation, fixation du siège de la liquidation,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est : 18, Boulevard René Cassin – 13380 PLAN DE CUQUES

Cette décision est prise par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique nomme en qualité de liquidateur de la SARL CNL, pour la durée de la liquidation, Monsieur Christophe KURTZ, demeurant 121 Chemin du Vallon de l'Amandier – 13190 ALLAUCH.

L'associé unique met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice en vue de statuer sur les comptes



KURTZ (23 févr. 2026 08:21:31 GMT+1)

annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette décision est prise par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette décision est prise par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée est clôturée à onze heures.